

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

N°GRH/24/037

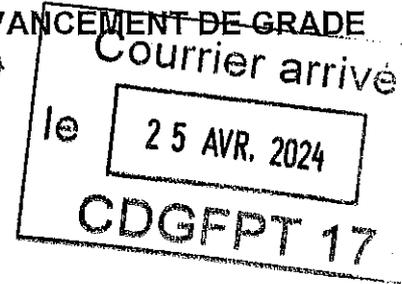
Le Maire de BOURCFERANC-LE CHAPUS,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°4 en date du 9 février 2016 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,

Vu l'arrêté n° GRH/21/059 en date du 28 juin 2021 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 28 juin 2021,

**ARRETE****ARTICLE 1** : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :**Avancement au grade de** : Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel <sup>1</sup>	Promouvable à la date du
1. <sup>2</sup>	CERCLEUX Claire	Adjoint technique pal 2 <sup>e</sup> classe	01/07/2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

**Avancement au grade de** : Brigadier-chef principal

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel <sup>3</sup>	Promouvable à la date du
1. <sup>4</sup>	COTTEAU Cindy	Gardien-brigadier	01/01/2024
2.	.....		

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total

<sup>1</sup> Si examen : précisez sa date<sup>2</sup> Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent notamment au regard du tableau des effectifs, de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade et des lignes directrices de gestion.<sup>3</sup> Si examen : précisez sa date<sup>4</sup> Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent notamment au regard du tableau des effectifs, de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade et des lignes directrices de gestion.

Promouvables

~~(L'ensemble des agents remplissant les conditions)~~

1

0

1

Inscrits sur le tableau d'avancement de grade

1

0

1

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services (ou la secrétaire de mairie, le Directeur...) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- Transmis au **Centre de Gestion de la Charente-Maritime** pour **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique susvisé.

**ARTICLE 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

**ARTICLE 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à BOURCEFRANC-LE CHAPUS,  
le 19 Avril 2024,

Le Maire,  
Guy PROTEAU



PUBLIÉ LE : 22/04/2024  
Affiché le 22/04/2024